

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes,
En exercice : 15 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Votants : 15 LAMIAUX Fabrice, Maire.

Date de Convocation
19 juin 2026

Présents Mesdames CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET Thérèse (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), BLOMME Virginie (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice), DUVAL Aline (procuration à Madame CASTELLE Brigitte), Messieurs DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), VERHILLE Thomas (procuration à Monsieur VERMEERSCH Francis).

Secrétaire Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

Délibération N° 34/2026

Objet de la délibération :

Désignation d'un nouveau référent « frelon asiatique »

Monsieur le Maire expose :

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce exotique envahissante arrivée en France en 2004 et qui s'installe progressivement dans les Hauts de France depuis 2016. Longtemps épargné, notre territoire est aujourd'hui colonisé par cette espèce de manière exponentielle. Compte-tenu des risques sur la santé, la sécurité publique, la biodiversité et l'apiculture, la CCHF se mobilise depuis plusieurs années afin de proposer un plan de lutte collective afin de réduire la pression du Frelon asiatique.

Pour cela, la commission environnement du 18 janvier 2023 a souhaité mettre en place des actions de communication pour informer le grand public sur cette espèce, bâtir un réseau de référents locaux, les former et participer à la lutte contre la prolifération de l'espèce en équipant les référents locaux de pièges sélectifs.

De ce fait, il avait été demandé au Conseil Municipal de désigner un référent sur la commune.

Par délibération n° 09-2023, en date du 30 janvier 2023, Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique, conseillère municipale, avait été désignée référente communale pour la lutte contre le frelon asiatique.

Or, Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique ne souhaite plus exercer cette fonction.

Monsieur le maire :

- propose alors au Conseil Municipal de désigner un nouveau référent communal,
- sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le sujet.

Madame Claudie BOUREZ propose sa candidature.

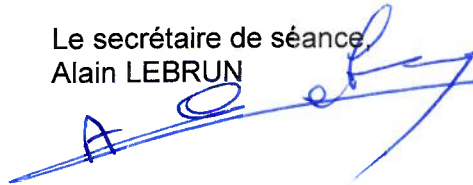
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette candidature et décide de désigner Madame Claudie BOUREZ référente communale pour la lutte contre le frelon asiatique.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX



Le secrétaire de séance,
Alain LEBRUN



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 02 juillet 2026 et publication du 02 juillet 2026

